

Le 2 novembre 2020

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **DEUXIÈME jour du mois de NOVEMBRE de l'an deux mille VINGT**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Andrew Retchless et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 17h25, et profite de l'occasion pour remercier les pompiers qui ont distribué bénévolement les bonbons à l'Halloween. C'est également la semaine des proches aidants, merci à vous tous.

20-11-792

1.1 Séances du conseil à huis clos et par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance vidéoconférence;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

20-11-793

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Andrew Retchless

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications proposées : soit le report du point 13.1 ainsi que l'ajout dans le varia au 15.1 pour la demande de financement du Centre de santé de la Vallée Massawippi.

ADOPTÉE

20-11-794

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

La mairesse fait, au nom du conseil, un suivi des résultats du référendum. Le conseil prévoit premièrement impliquer des gens ouverts et positifs pour entendre toutes nouvelles idées, de demander aux architectes de revoir les plans afin de vérifier si des économies pourraient être envisagées et finalement tenter d'obtenir de la Régie une entente de principe pour revoir le montant de la location de la caserne actuelle.

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/CULTUREL

- **Fonds d'aide d'urgence aux PME**

À ce jour, 1,024,065.00\$ a été investi dans des entreprises de la région. La MRC dispose d'un peu plus de six cent mille dollars dans ce budget à l'heure actuelle pour fins de prêt.

- **Patrimoine culturel**

L'ensemble du matériel relatif à la formation qui a eu lieu sur le patrimoine de la firme de consultant en patrimoine culturel et en muséologie Bergeron Gagnon Inc reste disponible sur demande.

- **Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications**

L'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2020, la MRC a confirmé son intention de conclure une entente triennale incluant une demande de contribution de la part du Ministère pour un montant de 40 000 \$ par année / soit 120 000 \$ sur 3 ans.

APPROBATION DES PROJETS PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Sept projets ont été déposés pour un montant total de 37 705 \$ réparti comme suit

- Atelier de verre des collines, Vitraux hors les murs, 2 650 \$
- Club La Missisquoise, L'Arc-en-ciel mobile d'Eastman, 6 325 \$
- Comité du patrimoine d'Ogden, Une brève histoire d'Ogden, 5 000 \$
- La Maison Merry, Les Abénakis dans les Cantons-de-l'Est, 5 000 \$
- La Société d'histoire de Georgeville (SHG), Documentaire sur l'histoire de l'Auberge McGowan, 1 500 \$
- Louise Abbott – artiste, Sur la terre / Out on the Land, 2 230 \$
- ORFORD MUSIQUE – Rencontres uniques, 15,000\$ transfert du FRR

Fonds régions et ruralité (FRR)

- **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON – RESTAURATION DE LA GRANGE RONDE DE MANSONVILLE**

72 850 \$, vise à réaliser la phase finale du projet de restauration de la Grange ronde située à Mansonville

- **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON – AMÉNAGEMENTS AU PARC ANDRÉ GAGNON**

37 699 \$, aménagement d'une piste d'habiletés et deux pistes à rouleaux au parc André Gagnon situé à l'entrée nord du village de Mansonville

- **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD – SALLE MULTIFONCTIONNELLE**

150 000 \$, construction d'une salle multifonctionnelle qui sera intégrée à la nouvelle caserne construite au village de Fitch Bay et servira, entre autres, à des fins communautaires

- **MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD – PAVILLON COMMUNAUTAIRE D'ORFORD**

150 000 \$, construction d'un pavillon communautaire qui sera situé au parc de la Rivière-aux-Cerises dans la municipalité du Canton d'Orford au coût de 1 700 000 \$

- **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE STANSTEAD – PARC DES BÉNÉVOLES**

20 000 \$, aménagement d'un parc incluant une œuvre d'art dans le but de souligner le travail effectué par des bénévoles à l'exposition agricole d'Ayer's Cliff depuis 175 ans

- **DOSSIERS NON PRIORISÉS**

Certains projets démontraient un impact insuffisant dans les milieux ou trop peu de liens avec les orientations de la Politique

- Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA) : 20 835 \$ pour la réalisation d'un plan d'action visant à protéger la valeur écologique du lac d'Argent;
- Ville de Magog : 19 880 \$ pour la mise sur pied d'un programme de parrainage en gestion des matières résiduelles.

- **AMÉNAGEMENT**

- **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Un mandat d'accompagnement local (MRC) a été octroyé à la firme Niska de Sherbrooke

- **Révision du schéma d'aménagement et de développement durable**

Présentation et dépôt du premier projet de révision du schéma d'aménagement et de développement durable aux maires aura lieu ce mercredi.

- **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- **Gala des bons coups**

Le CCDD a convenu de revoir la formule du gala des bons coups. Bien qu'il se tienne habituellement en février, l'activité risque d'être reportée à un moment ultérieur en 2021.

Une rencontre avec les municipalités a eu lieu le 20 octobre. Les points de discussion étaient les suivants : - Axes de sensibilisation prévus au Plan de gestion des matières résiduelles; -Besoins des municipalités au niveau de la sensibilisation en gestion des matières résiduelles (outils, messages, etc.); - Arrimages possibles entre les municipalités et la MRC.

- **Plastique agricole**

Récup Estrie a prévu à son budget les coûts de traitement pour le plastique agricole. Il sera possible d'acheminer les matières provenant des points de dépôt vers une entreprise de la MRC du Haut-Saint-François. Certains détails restent à finaliser. Les municipalités concernées seront tenues au courant.

- **Révision du PGMR**

Le projet de PGMR a été jugé conforme aux exigences de la loi. La MRC procédera à l'adoption du règlement édictant le PGMR lors du conseil de novembre.

- **ENVIRONNEMENT**

- **Moule zébrée**

Les résultats du rapport Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes seront présentés à l'atelier de travail du conseil de novembre. La MRC et ses partenaires dans ce dossier assisteront à la présentation des résultats d'une analyse des risques socio-économiques de la moule zébrée dans le lac Memphrémagog le 23 novembre.

- Vermont et Coventry

La MRC a participé à une rencontre de transfert d'information pour assurer une bonne continuité dans des dossiers impliquant le fédéral en prévision du départ de Mme Belleau, attachée politique de Mme Bibeau. M. Fonda remplacera Mme Belleau. Les dossiers abordés durant la rencontre sont les suivants : Réception et analyse du rapport de la CMI par le fédéral; Suivi du site d'enfouissement de Coventry et de la table de discussion des acteurs politiques canadiens; Déversement d'eaux usées à Newport. La MRC s'est inscrite à l'application de l'Agency of Natural Resources of Vermont (ANR) qui permet d'être averti lorsqu'un déversement d'eaux usées est déclaré.

- Plan d'action en environnement 2021-2025

Présentation à l'atelier de travail du conseil d'octobre avant d'être soumis pour consultation aux municipalités, organismes régionaux œuvrant en environnement et citoyens. Une préconsultation municipale a eu lieu auprès des inspecteurs en environnement le 1^{er} octobre. L'objectif est d'adopter le plan en janvier 2021.

- Adoption du budget 2021 de la Régie de récupération de l'Estrie

Tel que soumis après adoption par la Régie de récupération de l'Estrie le 29 septembre dernier et prévoyant des revenus et dépenses de 5 982 500 \$;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sécurité incendie

- Le coordonnateur incendie travaille avec les autorités de la Régie Memphrémagog-Est et la Ville de Magog afin d'optimiser la localisation des casernes, le tout en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique.
- SUMI

Une rencontre des parties prenantes du SUMI impliquées dans les interventions dans le secteur nord de la MRC est prévue le 29 octobre prochain.

Protection policière

- Encadrement des chiens

Suite aux commentaires reçus par les municipalités, la SPA a effectué quelques modifications de son règlement modèle. La nouvelle version comprend notamment : • Le préambule identifiant les articles du règlement qui feront également l'objet d'une application par la SQ; • Une numérotation uniformisée pour l'ensemble des municipalités de la MRC desservies par la SQ.

Le nouveau modèle de règlement sera transmis directement par M. Felteau aux municipalités. L'adoption du règlement est souhaitée pour le conseil de décembre.

- Enveloppe financière liée à la légalisation du cannabis

Enveloppe offerte par le MAMH pour des projets en lien avec la légalisation du cannabis, ce qui inclut la sensibilisation et la prévention. Cette enveloppe financière doit être utilisée d'ici juin 2021

- Programme Cadets de la Sûreté du Québec

Suite au bilan de la saison 2020, le comité administratif a, par résolution, signifié l'intérêt de la MRC pour le programme en 2021.

COMMUNICATIONS

Annonce de l'arrivée de Stephen Cabana à titre de directeur du développement économique.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'a été reçue.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'octobre est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois d'octobre est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Les procès-verbaux des réunions du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 et du 28 octobre dernier sont déposés aux membres du conseil.

20-11-795

8.4 Demande de PIIA pour le lot 4 922 146 – 4680 chemin de Georgeville

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 146 sis au 4680 chemin de Georgeville, zone Cc-1, a présenté un projet d'addition d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3 (P.I.I.A.-3) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA telle que présentée;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyer par Andrew Retchless

Et résolu

QUE le conseil municipal appuie la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA telle que présentée.

ADOPTÉE

20-11-796

8.5 Demandes de dérogations mineures - lot 4 923 432 – 456 Alger Nord

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 923 432 au 456 Alger Nord, zone Ve-1, a demandé six dérogations mineures afin:

- d'implanter un agrandissement portant la marge de recul avant de 3,20 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de lot avant alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, grille f), stipule une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres entre le bâtiment et la ligne de lot avant;
- de permettre un agrandissement de 42,7 m² sur une dimension totale de la maison existante de 59,3 m² portant l'extension de la construction dérogatoire à 72%, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6, paragraphe 2, stipule qu'une extension d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne doit pas excéder plus de 50% de la superficie existante;
- de faire un agrandissement sur deux étages alors que la marge de recul avant minimale de 7,5 mètres n'est pas respectée, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6, paragraphe 2, stipule qu'il n'est pas permis d'ajouter un étage à un bâtiment dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul avant minimale;
- dans la rive du lac, de modifier la toiture (hauteur, orientation pente), alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6, paragraphe 4, stipule que sur ou au-dessus de la rive ou du littoral d'un lac ou cours d'eau, il est interdit de faire quelque modification que ce soit à une construction qui s'y trouve, sauf les travaux d'entretien et de réparation, les travaux de rénovation intérieure, les travaux de revêtement extérieur et les travaux de fenestration;

- de débiter l'agrandissement à 15 m de la ligne des hautes eaux, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 3.6, paragraphe 5, alinéa 1, stipule qu'un bâtiment existant qui ne respecte pas les distances minimales édictées à l'article 12.5.1 sur la protection des rives, marge de recul d'un bâtiment, peut être agrandi si l'agrandissement se situe à plus de 18 m de la ligne des hautes eaux du lac;
- de refaire la galerie existante portant la distance de celle-ci à 8,42 m de la ligne des hautes eaux, au-dessus de la rive, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5, paragraphe 1, stipule que sur ou au-dessus de la rive d'un lac (15 m à partir de la ligne des hautes eaux), aucuns ouvrages ou travaux ne sont autorisés.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser les demandes telles que présentées au motif que la somme des dérogations combinées amène dans l'ensemble un projet beaucoup trop dérogatoire;

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 16 octobre dernier;

***Il est proposé par Jean DesRosiers
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse les demandes de dérogations mineures telles que présentées pour le même motif.

QUE le conseil invite la requérante à revoir le projet avec l'aide de l'inspecteur en bâtiment M. Dominic Gauthier.

ADOPTÉE

20-11-797

8.6 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 477 chemin Bissell

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 477, sis au chemin Bissell, zone Vb-1, a demandé une dérogation mineure afin de permettre une largeur minimale de la ligne d'un lot face à un lac de 55 mètres chacun pour trois nouveaux lots, alors que le *Règlement de lotissement 213-2001*, à l'article 4.14, stipule une largeur minimale de la ligne d'un lot face à un lac de 60 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 16 octobre dernier;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal désapprouve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande de dérogation mineure telle que présentée, pour le motif que la Baie Fitch est en surcharge en terme de capacité. Le fait d'émettre une dérogation permettant ainsi l'ajout d'un accès supplémentaire au lac vient à l'encontre de la volonté du conseil de remédier aux problèmes que fait face la baie et pourrait causer un dangereux précédent.

ADOPTÉE

20-11-798

8.7 Demandes de dérogations mineures - lot 4 923 333 – 24 chemin Bergeron

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 333 au 24 chemin Bergeron, zone Ve-2, a demandé deux dérogations mineures afin de permettre:

- une marge de recul pour un bâtiment à la ligne des hautes eaux lorsque la profondeur moyenne du terrain est supérieure ou égale à 38 mètres de 22,2 mètres pour le bâtiment principal alors que la marge de recul minimale au lac prescrite pour tout bâtiment au *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.5.1 alinéa 2 a), est de 23 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour le bâtiment principal projeté, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 grille f), stipule une marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal de 7,5 mètres.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter les demandes telles que présentées;

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 16 octobre dernier;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte les demandes de dérogations mineures telles que présentées.

ADOPTÉE

20-11-799

8.8 Demandes de dérogations mineures - lot 6 295 887 –chemin Colby

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 295 887 sis au chemin Colby, zone RURb-1, a demandé deux dérogations mineures afin de permettre:

- d'implanter et de construire un bâtiment principal à un endroit où la pente naturelle avant travaux est de 25%, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, grille e), description des renvois g), note4, stipule que la pente naturelle du terrain doit être inférieure ou égale à 15% à l'emplacement prévu pour le bâtiment principal;
- dans un paysage naturel d'intérêt supérieur une superficie maximale de déboisement d'un seul tenant de 1200 m² comprenant le bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 13.9, paragraphe 1, alinéa 1, stipule que dans un paysage naturel d'intérêt supérieur, la superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant est de 800 m², la superficie maximale totale de toutes les aires déboisées sur un même terrain est de 1200 m², et que lorsque la superficie totale des aires déboisées excède 800 m² la superficie déboisée destinée à l'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 600 m² d'un seul tenant.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser les demandes telles que présentées aux motifs qu'aucun projet concret n'a été déposé et le manque de détails quant au projet de construction et aux dérogations;

ATTENDU QUE ces demandes portent sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 16 octobre dernier;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse les demandes de dérogations mineures telles que présentées pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

20-11-800

8.9 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 685 – 251 chemin Bosquets-Fleuris

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 923 685, au 251 chemin Bosquets-Fleuris, zone Vb-1, a demandé une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un second quai dans le lac en face du lot 4 923 865, alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 12.9, paragraphe 1, stipule que pour chaque terrain adjacent à un lac ou cours d'eau, il est permis un seul quai privé, un seul abri pour embarcation et une seule plate-forme flottante de natation non raccordée à la rive;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

ATTENDU QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001* et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 16 octobre dernier;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil municipal désapprouve la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la présente demande pour le motif que la Baie Fitch est en surcharge en terme de capacité. Le fait d'émettre une dérogation permettant ainsi l'ajout d'un accès supplémentaire au lac vient à l'encontre de la volonté du conseil de remédier aux problèmes que fait face la Baie et que le tout pourrait causer un dangereux précédent.

ADOPTÉE

20-11-801

8.10 Demande de PIIA pour le lot 4 922 968 – 836 chemin Sheldon

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 922 968 sis au 836 chemin Sheldon, zone Cb-1, a présenté un projet d'addition de toiture sur le côté latéral droit du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA telle que présentée, mais mentionne que le comité serait toutefois favorable d'accepter le projet si le requérant rencontrait certaines recommandations émises;

ATTENDU QUE l'inspecteur a discuté de ces recommandations avec le requérant et que ce dernier était en accord avec celles-ci;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyer par Mary Cartmel
Et résolu***

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA présentée avec les recommandations émises du CCU suivantes, lesquelles ont été acceptées par le requérant:

1. Les poteaux, sablières et fermes de toit (l'ensemble de la structure de soutien) soient de couleur noir au lieu de bois naturel;
2. La toiture sera de couleur gris régent;
3. Toute la pruche (mur du fond, porte et bar) soit de couleur noir tels que les poteaux de l'entrée principale, soit une couleur déjà présente sur le bâtiment.
- 4.

ADOPTÉE

20-11-802

8.11 Offre de service – réorganisation du département de l'urbanisme et environnement

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser le département d'urbanisme et d'environnement suite au retard accumulé et du roulement de personnel au fil du temps;

ATTENDU QUE M. François Duquette, ancien inspecteur en environnement de la municipalité, lors de son passage à la municipalité cet été, a établi un plan de redressement et de réorganisation du département avec Dominic Gauthier, inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE M. Duquette a déposé une soumission pour ce faire;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service de PercoEnvironnement, pour le redressement et l'organisation du département de l'urbanisme et environnement, pour un mandat variant de 4 à 8 semaines, au taux horaire de 50\$ de l'heure.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 47001 453 et 02 61001 453 en proportions égales.

ADOPTÉE

20-11-803

8.12 Offre de service pour la modification au règlement de zonage et de lotissement – création d'une nouvelle zone à même la zone Vd-1

ATTENDU la demande des résidents du Domaine-de-la-Tanière consistant à modifier le règlement de zonage pour créer une nouvelle zone à même la zone Vd-1 afin que l'usage de résidence de tourisme ne soit plus autorisé dans la nouvelle zone;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme EXP pour réaliser ce mandat;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de la firme EXP quant au mandat de modification aux règlements de zonage et de lotissement en lien avec la demande, à raison d'un taux moyen de 115\$/h, pour un budget approximatif de 1 500\$, taxes en sus.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

20-11-804

8.13 Demande d'exclusion de la zone Afb-5 de la zone agricole

ATTENDU la demande d'exclusion de la zone Afb-5 sise sur le chemin Sheldon pour y permettre l'utilisation à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, seule une MRC peut soumettre une telle demande et sous certaines conditions seulement, dont notamment lors de la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QU'après vérifications, il appert que le projet sera fort probablement refusé, il n'y a donc pas lieu de s'y attarder davantage;

Il est proposé par Christian Laporte

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le Conseil refuse la demande d'exclusion de la zone Afb-5 de la requérante pour les motifs énumérés ci-haut.

ADOPTÉE

20-11-805

8.14 Implantation d'un programme triennal d'inspection des fosses scellées

ATTENDU QU'en cas de terrain avec une configuration particulière (terrain trop petit, puits trop près) où il est impossible de mettre un élément épurateur, la conclusion du test de percolation indique souvent l'installation d'un système tertiaire avec déphosphatation;

ATTENDU QUE l'article 53 paragraphe b) du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* permet toutefois l'installation d'une fosse de rétention à vidange totale, à la condition que la municipalité implante un programme triennal d'inspection des fosses afin d'en assurer l'étanchéité;

ATTENDU QU'il en coûte environ 30 000\$ plus un frais annuel entre 1 000\$ et 1500\$ pour un système tertiaire avec déphosphatation, alors que l'installation d'une fosse scellée peut coûter environ 5 000\$ au total;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le Conseil instaure à l'interne un programme triennal d'inspection des fosses scellées en lien avec l'article 53 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

QUE le conseil mandate l'inspecteur en environnement pour la mise en place, l'exécution et le suivi dudit programme.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste 02 47000 141 (salaire régulier) mais qu'un fichier distinct soit conçu pour être en mesure de distinguer les dépenses encourues par ce programme.

ADOPTÉE

20-11-806

8.15 Mandat quant à l'inspection et à la caractérisation de systèmes d'installations septiques non conformes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réaliser des inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du 4e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

ATTENDU QU'en cas de non-conformité, les frais d'inspection devront être assumés par le propriétaire de l'installation, le tout conformément à l'article 17 du *Règlement no 380-2015 pourvoyant à la vidange des fosses septiques*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions pour ce faire, et qu'il s'avère que celle de *PercoEnvironnement* est la plus avantageuse pour la municipalité;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service de *PercoEnvironnement* pour procéder aux inspections et caractérisations des installations septiques non conformes présentes sur le territoire dans l'objectif de connaître le potentiel de contamination de ceux-ci à l'égard du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), à raison de 450\$ par installation taxes en sus, incluant les frais de déplacement, l'inspection et caractérisation des installations septiques non conformes (avec retour si applicable) ainsi que le rapport d'expertise.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 47000 453.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

20-11-807

9.1 Offre de service – arpentage pour le lot 4 922 912 dans le cadre d'une demande de bail hydrique pour la rampe de mise à l'eau au parc Forand

ATTENDU QU'il y a lieu de faire la demande pour l'obtention d'un bail hydrique pour la rampe de mise à l'eau au parc Forand;

ATTENDU QUE pour ce faire il est nécessaire de mettre à jour le plan des lieux préparé le 27 octobre 2019 sous le no 9 323 en y ajoutant le quai et la descente à bateaux, ainsi que de localiser la rive du Lac Memphrémagog en établissant la cote de récurrence et autres travaux d'arpentage;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le Conseil accepte l'offre de service du Groupe HBG arpenteurs géomètres datée du 19 mars dernier, pour la réalisation du mandat décrit ci-haut pour un montant variant de 2 400\$ à 3 400\$ selon les exigences demandées, le tout dans l'objectif d'obtenir un bail hydrique.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire no 02 47001 453.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

20-11-808

10.1 Octroi de contrat - déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une seule proposition pour le secteur de Georgeville;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Georgeville à Craig Markwell pour un montant 9 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe et la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom du conseil le contrat.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

20-11-809

10.2 Octroi de contrat- déneigement des immeubles municipaux secteur Fitch Bay

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le déneigement de ses immeubles et l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une seule proposition pour le secteur de Fitch Bay;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le déneigement des immeubles municipaux secteur Fitch Bay à Excavation H & F Côté, pour un montant 6 999.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe et la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom du conseil le contrat.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 33002 443.

ADOPTÉE

20-11-810

10.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 87 140 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

20-11-811

10.4 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020**, à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Mary Cartmel

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 87 140\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-11-812

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Louise Hébert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois d'octobre 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	112 923.39 \$
Total des comptes à payer :	89 613.55 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'octobre 2020, pour un montant de 36 280.07\$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale : 118.30 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : À venir

11.3 Dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du 18 octobre 2020

La secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil l'état des résultats définitifs du référendum du 18 octobre dernier portant sur l'approbation du règlement numéro 437-2020 intitulé : "Règlement décrétant une dépense de 2 409 430\$ et un emprunt de 1 900 000\$ pour la construction de la caserne incendie", le tout tel que prescrit à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (LERM).

20-11-813

11.4 Souper de Noël 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont l'habitude de démontrer leur appréciation auprès des employés, des membres du CCE, du CCU, des pompiers et des membres du comité de loisirs en organisant un souper de Noël en décembre de chaque année;

ATTENDU les directives de la santé publique interdisant tout rassemblement en cette période de crise sanitaire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite tout de même offrir un présent (à déterminer précisément ultérieurement) en lieu et place du souper;

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le Conseil alloue un montant approximatif de 2 500 \$ pour l'achat d'un présent pour les employés, le conseil, pompiers et autres membres de comité en remplacement du souper de Noël. Le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire n° 02 11000 493.

ADOPTÉE

20-11-814

11.5 Calendrier des séances du conseil 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois (à moins d'exception) et débuteront à 19h30 (ou à une heure différente, si tenue par vidéoconférence en raison de la pandémie) aux dates suivantes:

11 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)
1 février
1 mars
5 avril
3 mai
7 juin
5 juillet
2 août
7 septembre (en raison de la Fête du travail le 6 septembre)
4 octobre
15 novembre (en raison des élections générales du 7 novembre)
6 décembre

ADOPTÉE

20-11-815

11.6 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes

ATTENDU QUE suivant le manuel de l'employé, ces derniers ont droit à 3 jours de congé pour Noël et 3 jours de congé pour le Nouvel An;

ATTENDU QUE selon ce qui précède, la Mairie serait fermée au minimum les jours suivants :

- Jeudi 24 décembre, veille de Noël
- Vendredi 25 décembre, jour de Noël
- Samedi le 26 décembre, lendemain de Noël (report dans la semaine suivante)
- Jeudi 31 décembre, veille du jour de l'An
- Vendredi 1^{er} janvier, le jour de l'An
- Samedi 2 janvier, le lendemain du jour de l'An (devancement dans la semaine du 28 décembre)

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil décrète la fermeture du bureau municipal du 24 décembre au 1^{er} janvier inclusivement, et que la journée non-fériée dans la semaine du 28 soit non-rémunérée pour tous les employés.

QUE le conseil confirme qu'aucun employé ne pourra travailler durant la période de fermeture des bureaux à l'exception des employés de voirie selon les besoins de maintien des services essentiels.

ADOPTÉE

20-11-816

11.7 Appui au Festival des Arts

ATTENDU QUE le Festival des Arts de Georgeville et Fitch Bay désire poursuivre ses activités;

ATTENDU QUE le Festival désire faire une demande d'assistance financière auprès de Patrimoine Canadien;

ATTENDU QUE le conseil appuie l'initiative du Festival;

***Il est proposé par Christian Laporte
Appuyé par Andrew Retchless***

Il est résolu

QUE le conseil appuie la demande du Festival des Arts du dépôt d'une demande d'assistance financière auprès de Patrimoine Canada;

QUE le conseil confirme sa participation financière à ce projet au montant de 1 500\$ pour l'année 2021 ainsi que la gratuité de la location de salle dont la valeur est de 700\$ (100\$ par jour).

ADOPTÉE

20-11-817

11.8 Formation sur la perception des créances municipales (vente pour taxes)

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Jean DesRosiers

Il est résolu

QUE le conseil accorde la dépense de 300\$ pour l'inscription de la directrice générale adjointe Caroline Gaulin, pour assister à la formation offerte par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec sous forme de webinaire, en deux séances de 3 h chacune, en novembre/décembre prochain.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 13001 454.

ADOPTÉE

20-11-818

11.9 Ouverture d'une marge de crédit dédiée au financement temporaire du programme de mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QU'il y a lieu d'ouvrir une marge de crédit laquelle sera dédiée au financement temporaire du programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QU'un montant de 300 000\$ semble approprié;

Il est proposé par Andrew Retchless

Appuyé par Christian Laporte

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'ouverture d'une marge de crédit, laquelle sera dédiée uniquement au financement temporaire du programme de mise aux normes des installations septiques, pour une somme de 300 000\$.

QUE le conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à ce titre.

ADOPTÉE

20-11-819

11.10 Demande de don

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil verse un montant de 500\$ pour la Banque alimentaire Memphrémagog suite à la réception de leur demande d'aide.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19 000 996.

ADOPTÉE

20-11-820

11.11 Mandat à PG Solutions, entretien et soutien application PG

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2021 auprès de PG Solutions;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de PG Solutions pour l'entretien et le soutien annuel 2021 et autorise la dépense de 9 682 \$ plus les taxes applicables. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire de chacun des secteurs concernés ayant pour objet 414.

ADOPTÉE

20-11-821

11.12 Renouvellement du contrat de Mme Nancy Vanasse à titre d'adjointe municipale

ATTENDU QUE le contrat de Mme Nancy Vanasse à titre d'adjointe municipale se termine le 27 novembre prochain;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce contrat afin que cette dernière puisse assister les inspecteurs dans le projet de redressement du département d'urbanisme et d'environnement ainsi que les autres employés en administration;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Mary Cartmel
Il est résolu***

QUE le conseil renouvelle le contrat de Mme Nancy Vanasse lorsque celui-ci viendra à terme, selon les mêmes conditions que son contrat initial à titre d'adjointe municipale, pour une durée de 3 mois supplémentaire.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires concernés, avec une proportion de 30% en urbanisme, 30% en environnement et 40% en administration.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

20-11-822

12.1 Budget 2021 - Régie intermunicipale de gestion des déchets (RIGDSC)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook* (RIGDSC) doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil approuve le budget 2021 de la RIGDSC démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de **2 851 353 \$**.

ADOPTÉE

20-11-823

12.2 Appel d'offres pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles 2021, 2022, 2023

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour les années 2021, 2022, 2023;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune soumission dans les délais prescrits;

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE le conseil autorise la directrice générale à reprendre le processus d'appel d'offres public selon les modalités convenues.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Règlement no 439-2020 intitulé " Règlement uniformisé sur les animaux" – Adoption –

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

13.2 Règlement no 440-2020 intitulé " Règlement de prévention incendie" – avis de motion et dépôt

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no 440-2020 intitulé " Règlement de prévention incendie" sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser les dispositions relatives à la prévention incendie pour l'ensemble des municipalités membres de la Régie incendie Memphrémagog Est.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

20-11-824

13.3 Installation temporaire pour les pompiers

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une installation temporaire pour combler certains besoins des pompiers, dont des toilettes, un bureau et le service de téléphonie et internet le temps de la construction de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE l'installation de roulotte de chantier est l'option retenue;

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense engendrée par l'installation d'une roulotte de chantier pour combler certains besoins du service incendie.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le montant de la location de la caserne provenant de la Régie incendie Est.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

20-11-825

14.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Pierre Martineau

Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead autorise la présentation du projet de sentier Panorama au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, lequel fournit une contribution à la hauteur de 80% des coûts totaux du projet.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité Canton de Stanstead à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la municipalité Canton de Stanstead désigne Madame Josiane Hudon, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

15. VARIA

20-11-826

14.1 Demande d'aide financière Centre de santé Vallée Massawippi

Il est proposé par Jean DesRosiers

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE le conseil donne un montant de 1 000\$ au Centre de santé Vallée Massawippi en raison de leur situation précaire.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19 000 996.

ADOPTÉE

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Jean DesRosiers désire rassurer les citoyens à l'effet que le conseil a bien pris acte du résultat du référendum et qu'il prend les choses en main. Le projet de la caserne n'est pas abandonné, et le conseil est ouvert à trouver un terrain d'entente afin d'aller vers une solution acceptable pour tous.

Le conseiller Andrew Retchless partage le même avis.

La conseillère Louise Hébert partage également le même avis et ajoute que le conseil a décidé de louer une roulotte pour les pompiers en attendant la construction de la nouvelle caserne. Elle tient aussi à rassurer les citoyens, et mentionne qu'un consensus est nécessaire pour aller de l'avant.

La mairesse Francine Caron-Markwell espère que tous puissent travailler ensemble pour répondre aux besoins des pompiers, car cela a inévitablement un effet sur la sécurité de la population au bout du compte.

20-11-827

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 18h30.

Mme Francine Caron-Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-
trésorière